

PLAN D'URGENCE

LE REGISTRE COMMUNAL NOMINATIF

Note d'informations

Le registre nominatif communal est un document obligatoire pour toutes les communes. Ce registre est confidentiel et destiné à lister les personnes vulnérables. Il ne sera activé qu'en cas d'alerte liée à un risque tel que le froid, la canicule ou tout autre événement nécessitant une prise en charge spécifique des personnes vulnérables. Les personnes inscrites sont volontaires.

Ce registre ne peut être utilisé que par des personnes autorisées (maire ou préfet). Il ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues par la loi.

L'inscription sur ce registre est facultative, et les personnes ont un droit d'accès et de rectifications des données nominatives.

A qui est-il destiné :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
- Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile,
- Les autres publics vulnérables du fait de leur isolement et non pris en charge par un service particulier.

Comment s'inscrire :

La personne elle-même ou une personne de son entourage peut saisir le CCAS ou la mairie déléguée pour une inscription sur le registre.

- Si c'est la personne elle-même : elle recevra un accusé de réception de son inscription. Si elle change d'avis, elle retournera l'accusé réception. Si elle maintient son accord, elle n'aura rien à faire.
- Si c'est une personne de l'entourage (proche, ami, médecin, services sociaux) ou représentant légal : la personne inscrite recevra un accusé réception et elle pourra refuser son inscription en retournant le document.

Les démarches :

- L'inscription peut se faire :

- par mail à l'adresse ccas@montrevaultsurevre.fr ,
- par téléphone, en contactant le CCAS au 02 41 30 06 32 ou la mairie déléguée au 02 41 30 02 65
- en se rendant au Centre Communal d'Action Sociale 17 rue St Nicolas à Montrevault ou dans votre mairie déléguée.

Et si je souhaite inscrire un de mes proches :

Seules les demandes écrites sont prises en compte. - Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site internet - vous déplacer au Centre Communal d'Action Sociale de Montrevault sur Evre 17 rue St Nicolas à Montrevault ou dans votre mairie déléguée. Un formulaire vous sera remis. Les demandes sont réceptionnées et un accusé réception est adressé dans les 8 jours à l'intéressé(e). Le maire informe l'intéressé(e) qu'à défaut d'opposition de sa part la réception de l'accusé de réception vaut confirmation de son accord pour figurer sur le registre précité et qu'il peut en être radié à tout moment sur sa demande.

Quand faut-il s'inscrire :

N'importe quand, le registre est ouvert tout au long de l'année. Si vous changez d'adresse ou que vous quittez la commune, merci d'en informer le CCAS.

Quels intérêts : En cas de crise majeure, les personnes vulnérables et /ou isolées doivent faire l'objet d'un accompagnement adapté à l'événement. Ce registre permet aux services en charge de la gestion de crise de prendre contact avec les personnes inscrites sur le registre et de s'assurer qu'elles sont bien prises en charge.

Si je ne souhaite plus être inscrit(e) : A tout moment, la personne peut demander à être radiée du registre en contactant le CCAS au 02 41 30 06 32 ou ccas@montrevaultsurevre.fr